

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 13 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 51

ALLES SUR DORDOGNE	Alain TESSANDIER
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
	Marielle GENDREAU
BIRON	
BOUILLAC	
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Esther FARGUES
	Jean-Marc RICAUD
	Jérôme BOULLET
	Emmanuelle DIOT
	Christine VERGEZ
	Christian BOURRIER
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Jean-Marc LAFORCE
	Marianne BEYNE
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL

LOLME	
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGE
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	
PEZULS	Annick DONNINGER
PONTOURS	Guy CLÉMENT
PRESSIGNAC VICQ	Benoit BOURLA
RAMPIEUX	
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Didier MILLER
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Emmanuelle DIOT, Christian BOURRIER, Florent FARGE, Patrice MASNERI, Benoît BOURLA, Daniel GRIMAL, Éric CHASSAGNE et Laurent BAGILET

Pouvoirs :

Monsieur Jean-François PIBOYEU, absent, avait donné pouvoir à Sébastien LANDAT.

Madame Éléonore BAGES, absente, avait donné pouvoir à Marielle GENDREAU.

Monsieur Bruno DESMAISON, absent, avait donné pouvoir à Jean-Pierre PRÊTRE.

Madame Julie LUMEN, absente, avait donné pouvoir à Jean-Paul ALLOITTEAU.

Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, absent, avait donné pouvoir à Thierry DEGUILHEM.

Madame Marie-José MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc RICAUD.

Madame Maryline LACOSTE-KOEGLER, absente, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT.

Monsieur Laurent BAGILET, absent, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN.

ORDRE DU JOUR

Mise en conformité du PADD du PLUI avec les nouveaux objectifs de la Loi Climat et Résilience

1. RESSOURCES FINANCIERES :

- a. Passage des budgets de la CCBDP de la M14 à la M57 et adoption d'un règlement budgétaire et financier
- b. Avance de trésorerie au budgets annexe de l'assainissement

2. ASSAINISSEMENT : Convention d'assistance technique à Maitrise d'ouvrage concernant l'étude des différents modes de gestion de l'assainissement non collectif

3. RESSOURCES HUMAINES

- a. Modifications de postes
- b. Autorisation de signature de conventions de stage et de recrutement d'agents non titulaires de remplacement, d'agents saisonniers et d'agents recrutés pour palier l'accroissement temporaire d'activité
- c. Indemnité forfaitaire de déplacement : extension du dispositif aux déplacements occasionnels

4. ENFANCE :

- a. Convention été actif 2023
- b. Convention de prestation de service avec l'association AJBCB
- c. Adhésions aux associations « Enfants des 2 rivières » et « Francas »

5. TOURISME

- a. Tarifs taxe de séjour 2024
- b. Rapport d'activité 2022

6. Modification des statuts du SMD3 suite au transfert total de compétence de la commune de « Les Eyzies » et du retrait de la commune de Coly
7. Convention avec la commune de MONPAZIER concernant la Salle de sport à MARSALES
8. Convention de prestation de service avec la commune de Biron pour le ménage du CIS antenne de Monpazier
9. Instauration d'un Droit de Préhension Urbain sur la commune de Saint Avit Sénieur
10. Vente de deux parcelles de terrain à proximité de la ZAE de Beaumontois en Périgord
 - a. Une parcelle à ETR
 - b. Une parcelle à la CUMA
11. Vente de deux parcelles de la ZAE « La Séguinie » à LE BUISSON DE CADOUIN
12. LA GUILLOU :
 - a. Convention concernant la gratuité de la piscine pour les enfants de la commune de MAUZAC ET GRAND CASTANG
 - b. Convention concernant la gratuité de la piscine pour les enfants de la commune de LALINDE
13. Adoption du règlement d'attribution de subventions aux associations culturelles, sportives ou caritatives
14. Décisions du Président
15. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Les comptes-rendus des réunions du 28 mars 2023 et du 04 avril 2023 étant approuvés, Monsieur Philippe POUMEAU est désigné comme secrétaire de séance.

Le Vice-Président chargé de l'Urbanisme – PLUI – Politique du logement et du cadre de vie, Thierry DEGUILHEM, explique qu'il convient de nouveau de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Conformément à l'Article L 153-12 du code de l'urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Un premier débat sur le PADD a eu lieu en conseil communautaire le 15 juin 2021. Celui-ci a fait l'objet d'un compte rendu de séance.

Pour rappel, le PADD s'articule autour de 2 axes déclinés en 6 objectifs généraux et 20 orientations d'aménagement et de développement durables ;

« Les axes et les objectifs n'ont pas changé par rapport à la version de juin 2021 »

Axe 1 Renouer avec une attractivité démographique associant qualité d'accueil et complémentarité de nos communes et bassins de vie de proximité

- Objectif 1 : Renforcer l'armature et les solidarités territoriales entre nos communes et bassins de vie
- Objectif 2 : Accompagner l'accueil de nouveaux habitants par des actions en matière d'habitat
- Objectif 3 : Gérer durablement nos espaces par un mode de développement urbain qualitatif

Axe 2 Construire une économie durable et pérenne valorisant nos multiples ressources, potentiels et atouts

- Objectif 1 : Consolider et développer notre dynamisme économique
- Objectif 2 : Valoriser notre capital environnemental, paysager et patrimonial en faveur de notre attractivité résidentielle, économique et touristique

• Objectif 3 : Contribuer à la résilience et à la sobriété énergétique du territoire dans un contexte de changement climatique

« Le PADD « mis à jour » intègre le scénario de développement retenu par les élus communautaires

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » introduit des objectifs de modération de la consommation d'espace (étude de densification, réduction de 50% du rythme d'artificialisation) qu'il convient d'intégrer au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les modifications du PADD portent sur les points suivants :

- Objectifs de modération de la consommation d'ENAF et lutte contre l'étalement urbain :
La page 28 pose clairement le contexte de la modération de la consommation d'ENAF imposé par la loi Climat Résilience (paragraphe 2) soit la mobilisation d'un foncier limité à 83 ha toutes destinations confondues

1. RESSOURCES FINANCIERES

a. Passage des budgets de la CCBDP de la M14 à la M57 et adoption d'un règlement budgétaire et financier

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président en charge des Finances, explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.